

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 10 JUIN 2025 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Madame : Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Bermans Minville

Assistent également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no : 2025-144**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 12 mai 2025 et du 2 juin 2025
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés de mai 2025 au montant de 143 439,26 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 150 687,48 \$
 - 6.3 Renouvellement du contrat d'assurance générale
 - 6.4 Adhésion de la directrice générale adjointe à l'ADMQ
 - 6.5 Nomination de la directrice générale adjointe comme signataire pour la municipalité
 - 6.6 Changement des administrateurs principal et secondaire sur ACCÈS D et émission de carte de crédit
 - 6.7 Transmission du plan triennal d'immobilisation du Centre de services scolaires des Chics-Chocs
 - 6.8 Autorisation d'un pont payant le 25 juillet 2025
 - 6.9 Rapport d'ouverture de soumission concernant un module de jeux au parc Alexis-Caron
 - 6.10 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2018-06-01-01 relatif au traitement des élus municipaux
 - 6.11 Dépôt du rapport du maire
 - 6.12 Signataire autorisée auprès de Revenu Québec et autorisation d'accéder et de gérer les services de ClicSÉQUR-Entreprises pour le compte de la municipalité de Grande-Vallée
 - 6.13 Autorisation de signature et de représentation auprès de l'Agence du revenu du Canada

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Inspection du système de sécurité incendie de l'espace Esdras-Minville
- 7.2 Soumission pour panneaux de signalisation

8. TRANSPORT

- 8.1 Demande d'aide financière dans le cadre du volet Axe à double vocation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 8.2 Soumissions pour une fourche sur la machinerie lourde

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Soumission pour pneus d'hiver sur le camion vidange

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Approbation du plan cadastral pour le prolongement de la rue Mercier
- 10.2 Approbation du plan cadastral pour le chemin montré à l'originare de la rue du Quai
- 10.3 Mandat à un arpenteur pour portion non municipalisée de la rue du Couvent

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Libération de la retenue de Tessier Récréo-Parc

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 MAI 2025 ET DU 2 JUIN 2025
Résolution no : 2025-145

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 12 mai 2025 et du 2 juin 2025 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2025 AU MONTANT DE 143 439,26 \$
Résolution no : 2025-146

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l’unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés de mai 2025 au montant de 143 439,26 \$ soient acceptés.

6.2 **ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 150 687,48\$**
 Résolution no : 2025-147

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 5 juin 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l’unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 150 687,48 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D’ASSURANCE GÉNÉRALE**
 Résolution no : 2025-148

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des conditions de renouvellement de la police d’assurance ;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont informés que le contrat d’assurance ne couvre pas :

SECTION	N’EST PAS COUVERT
Assurance des biens	Substances per- et polyfluoralkylées (SPFA) Tremblement de terre Inondation Objets d’art
Responsabilité civile	Substances per- et polyfluoralkylées (SPFA) Refoulement des égouts Réservoirs pétroliers Avenant C-21
Erreurs et omissions	Substances per- et polyfluoralkylées (SPFA) Responsabilité des fiduciaires
Crime	Montant révisé en période de taxe (Garantie II) Montant révisé en période de taxe (Garantie III)

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l’unanimité des élus présents;

De renouveler le contrat d’assurance générale avec la FQM Assurances Inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour un montant total de 72 927,54 \$ taxes incluses ;

QUE les primes attribuables aux assurés additionnels suivants leur soient facturées :

- Halte-Parents de la Vallée
- Association des personnes handicapées secteur Estran (ADPH)
- Maison des jeunes Oasis Estran
- Club Fadoq Rock Fournier

6.4 **ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À L’ADMQ**
 Résolution no : 2025-149

CONSIDÉRANT QUE L'Association des directeurs municipaux du Québec poursuit la mission suivante :

- Accompagner ses 1100 membres dans le développement de leurs compétences professionnelles (principalement des petites et moyennes municipalités);
- Soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue;
- Contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative aux conditions de travail de la directrice générale adjointe prévoit que la municipalité paie la cotisation annuelle comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec avec adhésion aux assurances;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel avec assurances est fixé à 998,70 \$ plus taxes (tarif d'un 2^e membre).

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée paie l'adhésion 2025 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour madame Julie Martin, directrice générale adjointe, incluant l'assurance, pour un montant de 998,70 \$ taxes incluses;

6.5 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE COMME SIGNATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ
Résolution no : 2025-150

ATTENDU QUE Madame Julie Martin a été nommée Directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Grande-Vallée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'impératif d'assurer la continuité opérationnelle et administrative, notamment en prévision du départ de l'actuelle Directrice générale et greffière-trésorière, Madame Ghislaine Bouthillette ;

ATTENDU QUE la délégation de pouvoirs de signature à la Directrice générale adjointe est une mesure stratégique visant à optimiser l'efficacité des opérations quotidiennes et à renforcer la capacité administrative de la Municipalité ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE Madame Julie Martin, en sa capacité de Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, soit ajoutée à la liste des signataires autorisés pour tous les comptes bancaires de la Municipalité de Grande-Vallée auprès de ses institutions financières principales, incluant mais sans s'y limiter, la Caisse Desjardins de Mer et Montagnes et la Banque Royale du Canada ;

QUE cette autorisation comprenne le pouvoir de signer les chèques, d'initier et d'approuver les virements de fonds électroniques, de gérer l'accès aux services bancaires en ligne (y compris en tant qu'administratrice AccèsD, principale ou secondaire), et d'exécuter toute autre transaction bancaire nécessaire au bon fonctionnement financier de la Municipalité ;

QUE Madame Julie Martin soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée, tout autre document légal nécessaire au bon fonctionnement des opérations municipales, incluant :

- Documents de gestion financière
- Contrats et ententes
- Actes municipaux officiels et documents réglementaires
- Documents relatifs aux ressources humaines
- Documents de gestion opérationnelle et de projet

QUE la présente résolution prenne effet à compter de la date de son adoption et demeure en vigueur jusqu'à sa révocation ou modification expresse par une résolution ultérieure du conseil.

6.6 CHANGEMENT DES ADMINISTRATEURS PRINCIPAL ET SECONDAIRE SUR ACCÈS D ET ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT

Résolution no : 2025-151

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée, en considération du départ annoncé de la directrice générale Mme Ghislaine Bouthillette et de l'arrivée de la directrice générale adjointe Mme Julie Martin, décide de remplacer Mme Ghislaine Bouthillette par Mme Julie Martin en tant qu'administrateur principal d'AccèsD ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite aussi donner un droit d'accès comme administratrice secondaire à l'adjointe administrative Mme Caroline Minville ;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Minville est responsable de différents achats tels la papeterie et que madame Julie Martin, du fait de ses fonctions, pourrait devoir effectuer des achats et des déplacements pour la municipalité et qu'il est opportun que chacune puisse bénéficier d'une carte de crédit;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les changements et ajouts suivants soient autorisés :

- L'octroi des droits d'accès comme administratrice principale de Mme Ghislaine Bouthillette à Mme Julie Martin ;
- L'octroi des droits d'accès comme administratrice secondaire à Mme Ghislaine Bouthillette ;
- L'octroi des droits d'accès comme administratrice secondaire à Mme Caroline Minville ;
- De notifier cette résolution à Desjardins pour qu'il procède aux changements.

QU'UNE carte de crédit soit émise au nom de madame Julie Martin avec une limite de 5 000 \$ ainsi qu'au nom de madame Caroline Minville avec une limite de 2 000 \$.

6.7 TRANSMISSION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES CHICS-CHOCs

Résolution no : 2025-152

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs a transmis, pour consultation, son Plan triennal de répartition et de destination des

immeubles 2025-2028, conformément aux dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan inclut la modification des actes d'établissement afin d'intégrer officiellement l'immeuble abritant autrefois l'école Notre-Dame de Cloridorme à l'acte d'établissement de l'école Esdras-Minville et du P'tit-Bonheur de Grande-Vallée, dans le but de refléter fidèlement la nouvelle organisation scolaire et territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs sollicite l'avis écrit de la municipalité d'ici le 6 juin 2025 pour finaliser le processus d'adoption du plan ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu du Plan triennal 2025-2028 et des ajustements proposés, notamment en ce qui concerne la destination pédagogique des immeubles et les effectifs prévisionnels d'élèves jeunes, en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP)

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée prend acte de la transmission du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du Centre de services scolaire des Chic-Chocs ;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée transmet son avis favorable concernant les modifications proposées, notamment l'intégration de l'ancienne école Notre-Dame de Cloridorme aux actes d'établissement des écoles Esdras-Minville et P'tit-Bonheur de Grande-Vallée, reconnaissant l'importance d'une organisation scolaire adaptée aux réalités territoriales ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre cet avis au Centre de services scolaire des Chic-Chocs dans les meilleurs délais.

6.8 AUTORISATION D'UN PONT PAYANT LE 25 JUILLET 2025

Résolution no : 2025-153

CONSIDÉRANT QUE le Comité de revitalisation de l'Église de Grande-Vallée s'investit activement dans des initiatives visant à soutenir et à préserver le patrimoine local, notamment l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a sollicité l'autorisation de la Municipalité pour organiser un événement de financement, un « pont payant », afin de soutenir ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Country de Grande-Vallée est un événement majeur qui attire de nombreux visiteurs et contribue à la vitalité de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un « pont payant » le 25 juillet 2025, en marge du Festival Country, représente une opportunité de financement significative pour le Comité de revitalisation de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les efforts des organismes locaux et les initiatives communautaires qui enrichissent la vie de Grande-Vallée.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité de Grande-Vallée autorise le Comité de revitalisation de l'Église à organiser un événement de financement sous la forme d'un « pont payant » le 25 juillet 2025, durant le Festival Country ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de toutes les réglementations en vigueur, notamment les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le Comité de revitalisation de l'Église soit responsable de l'organisation, de la promotion et de la gestion de l'événement.

6.9 RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION CONCERNANT UN MODULE DE JEUX AU PARC ALEXIS-CARON
Résolution no : 2025-154

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a invité des soumissionnaires pour la conception, fabrication et installation d'un module de jeux et d'une balançoire au parc Alexis-Caron;

CONSIDÉRANT QUE seule la soumission de Jambette a été reçue, totalisant 112 664 \$ taxes incluses, avec un coût de 81 210 \$ avant taxes pour le module de jeu et 16 780 \$ avant taxes pour la balançoire, pour un sous-total de 97 990 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations budgétaires pour l'année 2025, visant la modernisation des jeux au parc Alexis-Caron ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé n'est pas particulièrement intéressant pour les 5-12 ans que des modules de jeux plus adaptés et diversifiés sont offerts sur le marché à des prix comparables;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission unique reçue de l'entreprise Jambette, pour la conception, fabrication et installation d'un module de jeux et d'une balançoire au Parc Alexis-Caron, au coût total de 112 664 \$ (taxes incluses), soit formellement refusée par le Conseil municipal;

QUE l'appel d'offres sur invitation relatif à ce projet soit par conséquent annulé, en raison du manque de concurrence et de l'inadéquation financière de l'offre unique par rapport au budget alloué;

QUE la Municipalité soit autorisée à procéder par contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un module de jeux et d'une balançoire pour le Parc Alexis-Caron, avec un budget maximal de 133 800 \$ (taxes incluses), en tenant compte de la diversité et de l'adaptation des modules de jeux disponibles sur le marché québécois, et ce, en conformité avec les dispositions du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ou des exceptions prévues par la loi;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, soit par les présentes mandatée pour :

- Identifier et contacter des fournisseurs québécois spécialisés dans les équipements de jeux extérieurs pour enfants de 5 à 12 ans, en

privilégiant les offres innovantes, diversifiées, inclusives et adaptées aux besoins de la communauté.

- Mener les négociations nécessaires concernant les termes et conditions d'acquisition, incluant le prix, les spécifications techniques, les délais d'installation, les garanties et les services après-vente.
- Présenter une recommandation finale au Conseil municipal pour approbation, en s'assurant que l'offre retenue représente le meilleur rapport qualité-prix et répond pleinement aux objectifs de modernisation des jeux au Parc Alexis-Caron.

6.10 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06-01-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
Résolution no : 2025-155

Je, soussignée, Anne Minville, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2018-06-01-01 relatif au traitement des élus municipaux;

Un projet de règlement numéro 2018-06-01-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

6.11 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire présente le rapport sur la situation financière de la municipalité de Grande-Vallée;

Le document présenté inclut le rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur, des informations sur l'exercice financier 2024 et les orientations budgétaires pour l'année 2025;

Le document de 8 pages intitulé rapport du maire, juin 2025 sera imprimé en format cahier par le journal le Phare et posté à chaque adresse civique.

6.12 SIGNATAIRE AUTORISÉE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC ET AUTORISATION D'ACCÉDER ET DE GÉRER LES SERVICES DE CLICSÉQR – ENTREPRISES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE
Résolution no : 2025-156

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée (ci-après « la Municipalité ») doit interagir régulièrement avec Revenu Québec pour diverses affaires fiscales et administratives et doit, à ce titre, désigner une personne autorisée à agir en son nom;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'inscrire et utiliser la plateforme ClicSÉQR – Entreprises pour accéder aux services en ligne offerts par divers ministères et organismes du gouvernement du Québec, incluant Revenu Québec, ce qui est essentiel pour une gestion administrative efficiente ;

ATTENDU QUE le poste de Directrice générale adjointe a été récemment comblé par Mme Julie Martin, et que les responsabilités inhérentes à cette fonction justifient sa désignation pour les présentes fins;

ATTENDU QUE pour désigner un représentant autorisé auprès de Revenu Québec, une résolution du conseil d'administration (ou son équivalent pour une municipalité, soit le conseil municipal) constitue un document d'attestation acceptable et reconnu par Revenu Québec ;

ATTENDU QUE Revenu Québec stipule spécifiquement que le document d'autorisation, telle une résolution, doit impérativement être daté, être dûment signé par un dirigeant autorisé, comporter le nom et le numéro d'identification de l'entreprise (NEQ : 8813429642 pour la Municipalité de Grande-Vallée), indiquer clairement le nom du mandataire désigné, et enfin, déclarer que l'entreprise a informé au préalable ses administrateurs ou dirigeants concernés qu'ils peuvent faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement aux critères d'accréditation ;

ATTENDU QUE pour l'inscription et l'utilisation de ClicSÉQUR – Entreprises, la Municipalité doit désigner un « représentant autorisé », et qu'une telle désignation peut être effectuée par une résolution du conseil d'administration, ce qui s'applique au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le « représentant autorisé » pour ClicSÉQUR – Entreprises assume la responsabilité d'inscrire l'entreprise et, de manière cruciale, de désigner au moins un « responsable des services électroniques (RSE) » qui gèrera le compte de l'entreprise ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, nécessaire et dans l'intérêt de la bonne administration de la Municipalité de désigner Mme Julie Martin, directrice générale adjointe, pour remplir ces fonctions et responsabilités essentielles;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE Mme Julie Martin, directrice générale adjointe de la Municipalité de Grande-Vallée, soit par la présente et à compter de ce jour désignée comme signataire autorisée pour agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Grande-Vallée auprès de Revenu Québec pour toutes les questions relatives aux dossiers fiscaux et administratifs de la Municipalité.

QUE cette autorisation comprenne, de manière non exhaustive, le pouvoir de signer tout document, formulaire, déclaration fiscale ou administrative, correspondance officielle, d'effectuer des demandes d'information, de recevoir des renseignements confidentiels concernant la Municipalité, et de représenter la Municipalité dans toutes ses communications, démarches et transactions auprès de Revenu Québec. L'étendue de cette autorisation vise à assurer une gestion fluide et complète des obligations et des droits de la Municipalité envers cet organisme.

QUE Mme Julie Martin, Directrice générale adjointe, soit par la présente et à compter de ce jour désignée comme « représentant autorisé » de la Municipalité de Grande-Vallée aux fins de l'inscription, de l'accès, de l'utilisation et de la gestion des services offerts via la plateforme ClicSÉQUR – Entreprises.

QU'en sa qualité de « représentant autorisé », Mme Julie Martin soit spécifiquement autorisée à :

- Inscrire la Municipalité de Grande-Vallée à ClicSÉQUR – Entreprises et, ce faisant, accepter au nom de la Municipalité les conditions d'utilisation de ladite plateforme et des services y afférents.
- Désigner une ou plusieurs personnes, y compris elle-même si elle le juge approprié et pertinent, comme « responsable(s) des services électroniques (RSE) » pour le compte de la Municipalité. Cette désignation est une étape subséquente et nécessaire, effectuée par le représentant autorisé, pour l'administration effective du compte ClicSÉQUR, conformément aux exigences de ClicSÉQUR – Entreprises.

- Gérer les accès et les autorisations des utilisateurs au sein du compte ClicSÉCUR – Entreprises de la Municipalité, incluant l'ajout, la modification ou la révocation des droits d'accès, afin d'assurer une gestion sécurisée et adaptée des ressources informationnelles.
- Accomplir tout acte, poser tout geste et signer tout document requis ou utile pour la pleine exécution des présentes autorisations et pour la gestion continue des services ClicSÉCUR – Entreprises pour la Municipalité.
- L'octroi de ces pouvoirs à Mme Martin vise à centraliser la responsabilité et à faciliter une administration efficace et réactive des services en ligne gouvernementaux auxquels la Municipalité doit accéder.

QUE la Municipalité de Grande-Vallée déclare formellement par la présente avoir informé, au préalable de cette désignation, les membres du conseil municipal et les dirigeants concernés au sein de l'administration municipale que, dans le cadre des processus d'accréditation et de vérification menés par Revenu Québec, ils peuvent faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement aux critères d'accréditation applicables. Cette déclaration est faite en conformité avec les exigences expresses de Revenu Québec. L'inscription de cette déclaration dans la présente résolution atteste de l'accomplissement de cette obligation d'information interne.

QUE la présente résolution est réputée satisfaire à toutes les exigences de Revenu Québec et de ClicSÉCUR – Entreprises pour la désignation d'un représentant autorisé et l'octroi des accès et autorisations susmentionnés à Mme Julie Martin.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Grande-Vallée soit autorisée et instruite à émettre une ou plusieurs copies certifiées conformes de la présente résolution et à les transmettre à Revenu Québec, aux administrateurs de ClicSÉCUR – Entreprises, ainsi qu'à toute autre entité ou personne concernée, au besoin, pour donner plein effet à la présente.

6.13 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA
Résolution no : 2025-157

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée (ci-après "la Municipalité"), personne morale de droit public régie par le Code municipal du Québec, est tenue d'interagir régulièrement avec l'Agence du Revenu du Canada (ARC) pour l'administration de ses obligations fiscales, y compris mais sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les retenues à la source sur la paie, et l'impôt des sociétés le cas échéant ;

ATTENDU QUE pour faciliter ces interactions, assurer une gestion administrative efficiente et se conformer aux exigences de l'ARC, il est nécessaire de désigner formellement une ou des personnes autorisées à agir comme représentantes et signataires au nom de la Municipalité auprès de l'ARC ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grande-Vallée (ci-après "le Conseil") juge opportun et nécessaire de conférer cette autorisation à Mme Julie Martin, en sa qualité de directrice générale adjointe de la Municipalité, compte tenu de ses fonctions et responsabilités au sein de l'administration municipale ;

ATTENDU QUE cette autorisation doit permettre à Mme Julie Martin d'utiliser tous les moyens de communication et services offerts par l'ARC, y compris les services en ligne tels que "Mon dossier d'entreprise" (pour la municipalité) et

"Représenter un client" (pour elle-même en tant que représentante), ainsi que les communications hors ligne si nécessaire ;

ATTENDU QUE la présente résolution servira de document officiel attestant de l'autorité conférée à Mme Julie Martin et pourra être produite à l'ARC si requis, conformément aux pratiques administratives pour la désignation de représentants par des organisations ;

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le Conseil autorise par la présente Mme Julie Martin, directrice générale adjointe de la Municipalité de Grande-Vallée, à agir à titre de représentante autorisée et de signataire pour toutes les affaires fiscales et tous les comptes fiscaux de la Municipalité de Grande-Vallée (Numéro d'Entreprise de l'ARC : 106976327) auprès de l'Agence du Revenu du Canada (ARC). L'inclusion du Numéro d'Entreprise (NE) directement dans cette clause renforce la clarté et l'identification précise de l'entité concernée pour l'ARC, ce qui est une pratique exemplaire.

QUE cette autorisation confère à Mme Julie Martin le pouvoir et l'autorité de :

- Signer tous documents, formulaires (y compris, si jugé nécessaire par la Municipalité pour compléter l'autorisation en ligne, le formulaire AUT-01 "Autoriser l'accès hors ligne d'un représentant"), déclarations, demandes, correspondances et d'effectuer toutes démarches nécessaires ou utiles relatives aux comptes fiscaux de la Municipalité auprès de l'ARC ;
- Accéder à tous les renseignements confidentiels de la Municipalité détenus par l'ARC concernant ses comptes fiscaux ;
- Utiliser les services en ligne de l'ARC, y compris mais sans s'y limiter, "Mon dossier d'entreprise" pour le compte de la Municipalité (si elle est également désignée comme administratrice de ce compte) et "Représenter un client", pour consulter des informations, soumettre des déclarations, effectuer des paiements, modifier des renseignements, et gérer les autorisations de représentants au nom de la Municipalité, selon le niveau d'accès qui lui sera conféré par la Municipalité via les systèmes de l'ARC ;
- Communiquer avec les représentants de l'ARC par tout moyen (téléphone, courrier, en personne, en ligne) concernant les affaires fiscales de la Municipalité.

QUE l'autorisation accordée à Mme Julie Martin par la présente résolution comprenne, sans s'y limiter, les comptes relatifs à la Taxe sur les Produits et Services/Taxe de Vente Harmonisée (TPS/TVH), aux retenues sur la paie, à l'impôt des sociétés (si applicable), et à tout autre programme fiscal administré par l'ARC pour lequel la Municipalité est ou pourrait devenir inscrite.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Grande-Vallée soient et sont par la présente, conjointement ou individuellement, autorisés à prendre toutes les mesures, à signer tous les documents (y compris, au besoin, le formulaire AUT-01 pour désigner Mme Martin ou une lettre de transmission de la présente résolution) et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'ARC pour donner plein effet à la présente résolution et assurer l'enregistrement de Mme Julie Martin comme représentante autorisée de la Municipalité. Cette clause est d'une importance capitale car elle comble le fossé entre la décision du conseil (l'autorisation de Mme Martin) et l'action administrative concrète requise par l'ARC. Sans une telle délégation explicite, une ambiguïté pourrait subsister quant à savoir qui, au sein de la municipalité, est habilité à effectuer les démarches auprès de

l'ARC, comme la mise à jour du profil dans "Mon dossier d'entreprise" ou la signature d'un formulaire AUT-01 au nom de la municipalité pour désigner Mme Martin. Les exigences de l'ARC stipulent que le signataire d'un tel formulaire doit avoir l'autorité nécessaire, et cette clause la confère ou la confirme explicitement.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit formellement révoquée ou amendée par une résolution ultérieure du Conseil, et que notification de cette révocation ou de cet amendement soit dûment communiquée à l'ARC.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit conservée dans les archives de la Municipalité et puisse être transmise à l'Agence du Revenu du Canada sur demande.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SOUSSION POUR INSPECTION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ESPACE ESDRAS-MINVILLE Résolution no : 2025-158

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité exige une inspection annuelle de plusieurs équipements de l'espace Esdras-Minville ;

CONSIDÉRANT QUE Protection Garvex fourni le devis numéro #3932161 au coût total de 1 865,00 \$ (plus extincteurs) taxes incluses pour :

- Inspection annuelle du système d'alarme incendie ;
- Inspection annuelle du système d'éclairage d'urgence ;
- Inspection annuelle de chaque extincteurs portatifs ;
- Inspection annuelle du système de gicleur EAU ;
- Inspection annuelle de la hotte de cuisine.

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le devis #3932161 de Protection Garvex au montant de 1 865,00 \$ (plus extincteurs) taxes incluses soit accepté.

7.2 SOUSSION POUR PANNEAUX DE SIGNALISATION Résolution no : 2025-159

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'inventaire de panneaux, poteaux et équipements pour la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT QUE Signalisation Lévis fourni le devis numéro #SC 63703 au coût total de 1 705 \$ taxes incluses pour la livraison de plusieurs types de panneaux selon les quantités spécifiés dans le devis fourni.

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le devis # SC 63703 de Signalisation Lévis au montant de 1 705 \$ taxes incluses soit accepté.

8. TRANSPORT

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET AXÉ À DOUBLE VOCATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Résolution no : 2024-160

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE Bois Granval GDS a fourni, à la demande de la municipalité de Grande-Vallée, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser, soient la rue de la Rivière pour le transport de billots et la rue Industrielle pour le transport de résidus ;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs étant donné qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025 en cours :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| 1- Nom du chemin sollicité : | route de la Rivière |
| Longueur à compenser : | 12,03 km |
| Ressource transportée : | 150 000 m3 billots |
| Nombre de camions chargés/an : | 3 750 |
| 2- Nom du chemin sollicité : | rue Industrielle |
| Longueur à compenser : | 0,32 km |
| Ressource transportée : | 100 000 m3 résidus |
| Nombre de camions chargés/an : | 2 500 |

ATTENDU QUE le programme ECDV prévoit une compensation d'une somme de 2 000 \$ par kilomètre lorsque plus de 1 000 camions circulent sur la route admissible ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce sur une longueur totale de 12,35 km.

8.2 SOUSSION POUR UNE FOURCHE SUR LA MACHINERIE LOURDE
Résolution no : 2025-161

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a besoin d'acquérir un ensemble de fourches pour sa machinerie lourde, notamment pour la chargeuse sur roues Caterpillar 938M ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été obtenues pour cet équipement:

- Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée (EDF Ltée) à 17 435,96 \$ taxes incluses;
- et Équipements SMS à 14 809,81 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Équipements SMS, d'un montant de 12 280,80 \$ pour les fourches et environ 600,00 \$ pour le transport, avant taxes, totalisant un montant estimé de 14 809,81 \$ taxes incluses, présente l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les fourches proposées par Équipements SMS sont de dimensions (2.50" x 6" x 72") et de capacité (21 400 livres à 24 pouces) adéquates, et sont compatibles avec la machinerie existante ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat sera financé par le premier versement de la vente du quai ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Équipements SMS pour l'acquisition d'un ensemble de fourches pour la machinerie lourde, au coût total estimé de 14 809,81 \$ taxes incluses, soit acceptée ;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le bon de commande et à procéder au paiement de cette acquisition, conformément aux modalités de la soumission et au budget alloué.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SOUSSION POUR PNEUS SUR LE CAMION VIDANGE Résolution no : 2025-162

CONSIDÉRANT QUE par mesure de sécurité de nouveaux pneus d'hiver doivent être achetés en prévision de l'hiver prochain pour le camion vidanges;

CONSIDÉRANT QUE Pneus de l'Est fourni le devis numéro #131 au coût total de 7 861,99 \$ taxes incluses pour la livraison des pneus d'hiver nécessaires au camion vidange ;

Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le devis # 131 de Pneus de l'Est au montant de 7 861,99 \$ taxes incluses soit accepté.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE MERCIER Résolution no : 2025-163

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, a soumis un plan cadastral parcellaire pour le prolongement de la rue Mercier, sous sa minute 6800, datée du 17 décembre 2024, et identifié par le dossier numéro 1405614 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan cadastral est conforme aux règlements de lotissement et d'urbanisme en vigueur au sein de la Municipalité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Mercier est un projet prioritaire pour la Municipalité en 2025, visant à améliorer les infrastructures et la planification urbaine ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le plan cadastral parcellaire pour le prolongement de la rue Mercier, numéro de dossier 1405614, préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 6800, datée du 17 décembre 2024, soit accepté tel que présenté;

QUE toutes les démarches administratives nécessaires, incluant l'émission de tout permis requis, soient entreprises conformément à ce plan.

10.2 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE DE LA RUE DU QUAI
Résolution no : 2025-164

CONSIDÉRANT QU'un plan cadastral parcellaire pour le chemin montré à l'originare rue du Quai a été préparé pour la Municipalité de Grande-Vallée, identifié par le dossier numéro 1404706, daté du 22 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan cadastral est conforme aux règlements de lotissement et d'urbanisme en vigueur au sein de la Municipalité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à clarifier et formaliser la situation cadastrale d'un chemin menant à l'originare rue du Quai, un secteur d'intérêt pour le développement municipal, notamment en lien avec les démarches de vente du quai commercial ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le plan cadastral parcellaire pour le chemin montré à l'originare rue du Quai, numéro de dossier 1404706, daté du 22 janvier 2025, soit accepté tel que présenté;

QUE toutes les démarches administratives nécessaires, incluant l'émission de tout permis requis, soient entreprises conformément à ce plan.

10.3 MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR PORTION NON MUNICIPALISÉE DE LA RUE DU COUVENT
Résolution no : 2025-165

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée poursuit une démarche de régularisation et de bonification des usages des terrains situés à proximité de l'église, de l'école primaire et du centre socioculturel, incluant une portion de la rue du Couvent, dans un objectif d'optimisation de ses infrastructures et de sa planification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs, propriétaire d'une portion du terrain concerné à proximité de l'école du P'tit-Bonheur, a confirmé son appui à la démarche d'arpentage par lettre datée du 28 mai 2025, considérant cette étape comme préalable à toute analyse approfondie de faisabilité, de collaboration ou de transfert;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs a expressément demandé à être consulté une fois l'arpentage réalisé, afin d'étudier les conclusions et de convenir conjointement des suites à donner sur les plans juridique, opérationnel et immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique St-François-Xavier de Grande-Vallée a confirmé son intérêt envers le projet et a autorisé la Municipalité à mandater des professionnels pour effectuer les relevés nécessaires sur les terrains lui appartenant, tel qu'attesté par l'extrait de son procès-verbal d'assemblée spéciale du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique St-François-Xavier de Grande-Vallée a précisé que cette confirmation d'intérêt n'engage pas la Fabrique à conclure ultérieurement une vente, une location ou une donation de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée est prête à assumer les frais d'arpentage pour ce projet, comme autorisé par la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, est reconnu pour son expertise et a déjà réalisé des mandats similaires pour la Municipalité, notamment pour l'approbation de plans cadastraux ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet arpentage est une étape essentielle pour obtenir des plans précis et évaluer les options de cession par bail, vente ou autre moyen notarié entre les parties;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée mandate officiellement Monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, pour procéder à l'arpentage d'une portion de la rue du Couvent, incluant les terrains appartenant au Centre de services scolaire des Chic-Chocs et à la Fabrique St-François-Xavier de Grande-Vallée, en vue d'une potentielle cession par bail, vente ou autre moyen notarié;

QUE les frais liés à la réalisation de cet arpentage soient assumés par la Municipalité de Grande-Vallée;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat et à assurer le suivi du projet avec Monsieur Gérard Joncas;

QUE la Municipalité s'engage à consulter le Centre de services scolaire des Chic-Chocs et le conseil de la Fabrique une fois l'arpentage réalisé, conformément à leur demande, avant d'entreprendre toute démarche subséquente relative à la cession ou à l'aménagement des terrains concernés;

QUE la présente résolution ne constitue en aucun cas un engagement de la part de la Municipalité ou des parties prenantes (Centre de services scolaire et Fabrique) à conclure une vente, une location ou une donation de terrain suite à l'arpentage, mais vise uniquement à permettre l'obtention des relevés nécessaires à l'évaluation du projet.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 LIBÉRATION DE LA RETENUE DE TESSIER RÉCRÉO-PARC **Résolution no : 2025-167**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Tessier Récréo-Parc pour l'aménagement de la pumptrack ;

CONSIDÉRANT QUE la période de garantie a pris fin ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le remboursement final de la retenue soit accepté et que la somme de 20 655,40 \$ taxes incluses soit payée à Tessier Récréo-Parc ;

QUE le montant net de la dépense soit affecté au surplus cumulé non réservé.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2025-168**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 49

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.